



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2024_07_01

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service sécurités juridiques
Direction Générale Adjointe des Moyens de la Modernisation de l'Action Publique

Date d'affichage : **05 JUL. 2024**

OBJET : C24-001 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) » - DECLARATION SANS SUITE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'appel public à la concurrence référencée ci-dessous :

- Date d'envoi de l'Avis de marché : 24 mai 2024 - Avis n° 4090067,
- Date de publication au BOAMP : 24 mai 2024 - Avis n° 24-60044,
- Date de publication aux Echos et Le Parisien : 24 mai 2024 - n° DEM000004000 - Référence : 1020472,

CONSIDERANT

Que le Code de la commande publique autorise le pouvoir adjudicateur à abandonner la procédure de concession en la déclarant sans suite pour un motif d'intérêt général. Que l'intérêt général peut être constitué par des motifs d'ordre économique, juridique, technique ou des motifs fondés sur le besoin du pouvoir adjudicateur,

Que la Ville déclare sans suite la procédure d'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390). En effet, il ressort que la procédure se rapportant à l'attribution de la concession précitée a manifestement fait l'objet d'une insuffisance de concurrence dans la mesure où à l'issue de l'ouverture des plis, la commission des concessions a réceptionné un seul pli,

Que ces circonstances n'ont donc pas permis pas à la Commission des concessions de réaliser une analyse multicritères pertinente,

Qu'il est de l'intérêt général de la Ville de relancer une nouvelle procédure,

Que le Maire a décidé de déclarer sans suite la procédure relative à l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390),

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240705-SJ_2024_07-AI
Date de réception préfecture : 05/07/2024

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La procédure de concession relative à l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) est déclarée sans suite.

PRÉCISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne le : 05/07/2024



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris